



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

NOTE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES CANDIDATS

L'arrêté du 21 septembre 2018 a fixé à 12 le nombre d'emplois offerts au concours national d'agrégation de droit privé et sciences criminelles.

Ce nombre de 12 n'est pas définitif, le jury ayant la possibilité, conformément à l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, d'établir une liste complémentaire au vu de la qualité des candidats qui pourraient être nommés si des besoins de recrutement supplémentaires émergent après la publication de cet arrêté